

28.08.2025 – 18:07 Uhr

Les entrepreneurs de la construction présentent une proposition de nouvelle CN qui met en avant des normes minimales claires et des salaires minimums élevés

Zurich (ots) -

Les entrepreneurs de la construction défendent résolument une convention nationale (CN) déclarée de force obligatoire, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Lors du deuxième round de négociations sur la CN, qui a eu lieu le 28 août 2025, la délégation de négociation de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) a proposé un projet concret de convention qui met l'accent sur le respect des normes minimales concernées. Objectif: lutter efficacement contre le dumping salarial et protéger les principales conditions de travail. C'est d'autant plus important qu'aujourd'hui, les entrepreneurs en construction versent les salaires minimaux les plus élevés d'Europe, et qu'ils tiennent à les préserver. Cette proposition contient des conditions de travail modernes et adaptées, qui offrent aux employeurs et aux employés plus de marge de manoeuvre pour rechercher des solutions convaincantes.

Les entrepreneurs de la construction souscrivent à une convention nationale (CN) déclarée de force obligatoire. Avec le projet qu'ils ont présenté lors du deuxième round de négociations, ils s'engagent pour une convention nationale allégée, claire, compréhensible. Ce texte représente une base solide pour le monde du travail dans le secteur principal de la construction, et permettra d'aborder l'avenir avec confiance. Ses réglementations claires et simples contribuent à une exécution de la CN concrète et efficace. Ce document servira de base à la suite des négociations avec les syndicats. Les entrepreneurs de la construction soulignent ainsi leur volonté de faire avancer la discussion de manière constructive et axée sur les solutions.

Une application qui fonctionne garantit l'équité de la concurrence

Une application qui fonctionne garantit l'équité de la concurrence et protège les employés. Le dumping salarial et le travail au noir doivent être systématiquement interdits. Voilà les points que les entrepreneurs mettent en avant. Pour que les abus soient combattus efficacement, les règles doivent être claires et pouvoir facilement être mises en oeuvre. Il est décisif que les dispositions soient peu nombreuses, mais compréhensibles et faciles à mettre en oeuvre, et qu'on puisse aisément les contrôler et les faire respecter. Il est également primordial que les moyens disponibles soient affectés par les partenaires sociaux à des fins spécifiques et utilisés de manière ciblée pour l'application.

Les entrepreneurs défendent le salaire minimal le plus élevé d'Europe

Les entrepreneurs-construction tiennent à conserver le salaire minimal le plus élevé d'Europe, qui est d'environ 5000 francs. À l'avenir aussi, ils entendent garantir les salaires les plus élevés au niveau international et les inscrire dans la CN. Des augmentations de salaire individuelles allant au-delà du salaire minimal doivent pouvoir être conclues entre employeurs et employés. Depuis de nombreuses années, le secteur principal de la construction verse les salaires les plus élevés d'Europe dans l'artisanat. Les maçonnes et maçons diplômés gagnent en moyenne 6000 francs par mois, voire plus dans certaines régions. Depuis 2019, les salaires ont augmenté de 7,5 %. Le secteur principal de la construction a ainsi donné nettement plus de pouvoir d'achat que l'économie suisse dans son ensemble. En effet, l'inflation était dans le même temps de 6,5 %, le pouvoir d'achat a donc connu une hausse réelle. Avec la retraite anticipée à partir de 60 ans, cinq voire six semaines de vacances pour les apprenants ainsi que de 20 ans à 50 ans, des frais de repas généreux et des formations continues payées, le secteur principal de la construction offre des conditions de travail intéressantes.

Un projet de convention concret, des conditions de travail modernes

Le projet de convention présenté par la SSE propose des conditions de travail modernes, adaptées à la réalité, qui comportent moins de restrictions qu'aujourd'hui pour les employeurs et les employés et ouvrent une marge de manoeuvre pour trouver des solutions au niveau des conditions de travail concrètes.

- La durée normale du travail (actuellement: 2112 heures annuelles) doit demeurer inchangée.
- Le temps de travail hebdomadaire moyen s'élève à 40,5 heures, pour une semaine de cinq jours. Dans certains cas particuliers, il doit être possible de travailler aussi le samedi.
- Les heures travaillées en plus ou en moins par rapport à la durée hebdomadaire convenue doivent être créditées ou débitées sur un compte individuel.

- Le solde de ce compte s'étalant sur plusieurs années doit être compris entre 250 heures supplémentaires et 150 heures négatives.
- Les crédits de temps doivent pouvoir être accumulés sur une longue période et utilisés à des fins définies, par exemple pour la formation continue, pour des congés de longue durée ou pour s'occuper de membres de la famille.
- Pour une meilleure planification, les congés annuels, les ponts et les jours de congé anticipés sont fixés dès l'année précédente et communiqués aux collaborateurs et collaboratrices.

Ce projet de convention sert de base aux négociations ultérieures entre la Société Suisse des Entrepreneurs et les syndicats. La SSE s'engage résolument en faveur d'une nouvelle CN déclarée de force obligatoire avec entrée en vigueur début 2026.

Contact:

Jacqueline Theiler, responsable de la communication SSE
Tél. +41 058 360 76 42, jacqueline.theiler@baumeister.ch

Matthias Engel, porte-parole
Tél. +41 058 360 76 35, matthias.engel@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100934323> abgerufen werden.